

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 24 ET 25 NOVEMBRE 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

PRUPOSTA DI CUNVINZIONI RILATIVA À U
FINANZIAMENTU DI I CENTRI IN IMMERSIONI
LINGUISTICA DI CORSICA SUPRANA

PROPOSITION DE CONVENTION RELATIVE AU
FINANCEMENT DES CENTRES D'IMMERSION
LINGUISTIQUE DU CISMONTE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'Assemblée de Corse a adopté, par délibération n° 15/083 AC du 16 avril 2015, le Pianu Lingua 2020, plan de normalisation de la langue, incluant le développement de son enseignement et de son apprentissage tout au long de la vie et le soutien aux centres d'immersion.

D'autre part, par la délibération n° 15/253 AC du 29 octobre 2015, l'Assemblée de Corse a approuvé le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020, qui compte parmi ses priorités au sein du volet langue corse, les centres de séjours et d'études corses.

Dans le cadre de la convention entre l'État et la Collectivité Territoriale de Corse relative à l'application du plan de développement de l'enseignement de la langue corse pour la période 2016-2021, adoptée par l'Assemblée de Corse le 23 juin 2016 (délibération n° 16/140 AC), l'État et la Collectivité de Corse se sont engagés à soutenir l'organisation de classes transplantées dans les « centres de séjours et d'études corses ».

L'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Haute-Corse (AD PEP 2B) est gestionnaire de ces centres qui constituent des éléments forts de la politique de développement de l'enseignement bilingue.

En octobre 2016, la Collectivité de Corse a signé avec le ministère de l'Éducation Nationale et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) une convention relative au financement des centres d'immersion linguistique de Haute-Corse (délibération n° 16/223 AC du 30 septembre 2016). La Collectivité de Corse, le ministère de l'Éducation Nationale et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) ont décidé, au titre de l'article 11 de la convention, d'un premier renouvellement de cette convention pour une durée d'un an par l'avenant n° 1.

L'Assemblée de Corse, par sa délibération n° 17/180 AC du 30 juin 2017, a approuvé cet avenant de prolongation. L'avenant n° 2 à cette convention pour l'année 2018 a été approuvé par la délibération n° 18/120 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018. L'avenant n° 3 à cette convention pour l'année 2019 a été approuvé par la délibération n° 19/384 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2019. L'avenant n° 4 à cette convention pour l'année 2020 a été approuvé par la délibération n° 20/191 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2020.

En raison de l'absence de contractualisation faisant intervenir l'Etat et la CdC, et plaçant l'association dans une situation plus que délicate, une convention entre la Collectivité de Corse et l'ADPEP2B a ensuite été approuvée par la délibération n° 22/049 AC de l'Assemblée de Corse du 28 avril 2022.

À l'échelle territoriale, 4 centres sont présents, 3 en Haute-Corse, les centres de Bastia-Campanari, Loretu di Casinca, Savaghju-Vivariu, et un en Corse-du-Sud, le centre d'immersion linguistique de Bastelica.

Les centres d'immersion linguistique reçoivent des classes soit à la journée ou pour de courts séjours (Bastia-Campanari, Loretu di Casinca), soit pour des séjours d'une semaine (Savaghju-Vivariu et Bastelica) durant le temps scolaire, pour des activités en immersion. Ces séjours favorisent une utilisation naturelle de la langue corse à l'occasion de la pratique d'activités scolaires, artistiques, sportives ou d'étude du milieu.

Aujourd'hui, dans l'attente de la contractualisation avec l'Etat, la présente convention a été établie dans le but de permettre le fonctionnement des centres d'immersion pour l'année scolaire 2022/2023. C'est pourquoi il vous est proposé d'approuver et autoriser le Président du Conseil exécutif à signer la convention C22SFI-017 entre la Collectivité de Corse et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse selon les modalités détaillées ci-après (Annexe n° 1).

L'AD PEP sollicite la participation de Collectivité de Corse pour la gestion de ces trois centres. Habituellement un montant de 268 000 €/an est consacré par la CdC.

Les centres d'immersion sont un dispositif d'appui important de la mise en œuvre de la politique de la Collectivité de Corse en matière d'enseignement de la langue corse qu'il convient d'accompagner.

Aussi, je vous propose de renouveler ce soutien au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Cette affectation devra être imputée ultérieurement aux crédits alloués par la Collectivité de Corse dans le cadre du volet langue corse du prochain CPER 2021/2027 en cours de finalisation et prochainement contractualisé.

Références budgétaires : Programme 4311 - Chapitre 932 - Fonction 212 - Compte 65748.

Au vu des éléments apportés, du budget dédié à la langue corse, de notre politique linguistique et de nos engagements contractuels, je vous propose d'adopter la convention C22SFI/017 relative au financement des centres d'immersion linguistique de Haute-Corse (jointe en annexe).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.